

DECISION n°40296 COM/2025 n°75

Avenant 1 – rémunération définitive du maitre d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment du Pouy

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la décision n°63 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'étage du bâtiment du Pouy pour un montant de 6 000° HT avec le maitre d'œuvre SUD OUEST OPC ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre tient compte de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux arrêtés par le maitre de l'ouvrage à l'issue de la phase Avant-projet définitif (Apd) ;

Considérant que le taux contractuel de rémunération de SUD OUEST OPC est de 9 % dans l'acte d'engagement ;

Considérant que le montant du cout prévisionnel définitif des travaux en phase Apd est de 95 096.02 € HT ;

DECIDE :

- D'accepter le forfait définitif du maitre d'œuvre actualisé avec le montant prévisionnel (Apd) pour un montant de **8 558.64 €HT** soit 10 270.37 € TTC.
- De signer l'avenant n° 1 avec le cabinet de maitrise d'œuvre SUD OUEST OPC et toutes pièces nécessaires à son exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 07/07/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.